



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/37

Date de Convocation  
23/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 8  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérick FÉZARD

**ABSENTE**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET :** Modification des représentants au sein des commissions municipales, de la commission d'appel d'offres, au Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain (SIPIAP) et au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Élèves (SITE)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 14 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales, à la Commission d'Appel d'Offres, au Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain-l'Isle-Adam (SIPIAP) et au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves,

**VU** la délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du jeudi 29 septembre portant installation de M. Michel DAMERVAL, conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Laëticia IABBADENE, conseillère municipale, en date du 7 juin 2022 et que par conséquent il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et aux instances dont elle était membre,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de membre aux commissions :
  - **Affaires sociales et lien intergénérationnel :**
    - M. Michel DAMERVAL

- **Jeunesse scolaire, petite enfance, restauration et bibliothèque :**
  - Mme Renée BOU ANICH (en remplacement de M. Philippe TOUZALIN)
  - PRISSETTE (en remplacement de M. Philippe TOUZALIN)
- **Communication :**
  - M. Michel DAMERVAL
- **DÉSIGNE** en qualité de membre suppléant de **la commission d'appel d'offres :**
  - M. Michel DAMERVAL
- **DÉSIGNE** comme délégué au sein des syndicats suivants :
  - **Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain (SIPIAP) :**
    - M. Michel DAMERVAL
  - **Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves :**
    - M. Michel DAMERVAL

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**